Réf. Farde e-Assemblées : 2722575

N° OJ : 178

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Règlement du nouveau dispositif de participation "Dialogue citoyen".

Le Conseil communal,

Vu sa décision n° 109 du 03/10/2022 par lequel il a adopté le règlement des Conseils de quartier et ses modifications.

Vu l'accord de majorité du Collège qui marque sa volonté que les «conseils de quartier modernisés […] [deviennent] des espaces de dialogue central pour coordonner les attentes locales et suivre les projets de proximité» ;

Considérant que le Collège précise dans son accord sa volonté de «poursuivre l'évolution, moderniser et améliorer le rôle des Conseils de quartier afin qu'ils deviennent véritablement le cœur de la démocratie des quartiers. […]» ;

Considérant qu'en ce sens, le Collège énumère l'intention que les conseils de quartier deviennent :
- « Des espaces de dialogue et de concertation où chaque citoyen ou citoyenne pourra activement contribuer aux décisions touchant son quartier […],
- [Des structures] « plus inclusives et accessibles, […] »,
- [Des intermédiaires et vecteurs] « d'informations entre les habitants et habitantes et la Ville, en veillant à ce que les préoccupations locales soient prises en compte et que les projets répondent aux attentes […] pour améliorer la qualité de vie, renforcer la proximité et encourager une gouvernance participative, garantissant un suivi transparent et structuré des actions communales » ;

Considérant que le Collège souligne dans son accord que « chaque Conseil de quartier disposera de mécanismes formels pour émettre des recommandations au Collège communal […] ;

Considérant qu'une analyse interne et des consultations avec les anciens membres des 4 Conseils de quartier mis en place entre 2020 et 2024 (à NOH – Mutsaard, à Haren, au Quartier européen et à Laeken) ont été réalisées ;

Considérant que de cette analyse et consultations, il ressort que pour faire évoluer ce dispositif et répondre aux intentions du Collège, les enjeux majeurs à prendre en compte sont de :
- Donner du sens à tout dispositif pour les citoyens par la garantie que leurs apports enrichissent le travail du Collège et de l' administration,
- Associer tout dispositif à des projets portés par la Ville le plus en amont possible,
- Associer le dispositif au travail de l'administration,
- S'ouvrir plus largement aux quartiers et ses habitants,
- Toucher tous les quartiers du territoire de la Ville,
- Permette un meilleur relai d'information vers les citoyens et un suivi de leurs apports,
- Donner une structure et un cadre clairs et transparents,
- Pourvoir d'informations et questionnements adaptés à tout.e citoyen.ne impliqué.e afin qu'il.elle puisse appréhender les contenus souvent complexes des procédures ou projets portés par la Ville ;

Considérant qu'afin de rencontrer les enjeux énumérés et les moyens dont dispose l'administration pour porter le dispositif de Conseils de quartier, il s'avère opportun de le faire évoluer sous la forme d'un dispositif appelé « dialogue citoyen », dont les caractéristiques principales sont :
1. Une consultation régulière des différents quartiers de la Ville ouverte à tous les citoyens concernés,

2. Une consultation combinant les outils numériques (plateforme digitale) et les rencontres directes avec les citoyens,
3. Une récolte lors de cette consultation d'observations citoyennes quant à leur quartier sur un délai de deux mois,
4. L'organisation d'une « assemblée de quartier » à l'issue de la phase de consultation afin d'affiner le diagnostic qui en ressort et de produire des propositions de solutions au diagnostic,
5. La tenue des « assemblées de quartier » avec des citoyens inscrits au cours de la consultation, en nombre limité afin que ces ateliers de réflexion soient efficaces,
6. La transmission d'un nombre de propositions limité afin que l'administration et le Collège puissent en prendre acte et se saisir le cas échéant de celles qui s'avèrent pertinentes,
7. La mise en place des dialogues citoyens sur 13 quartiers couvrant l'ensemble du territoire de la Ville,
8. Une reconduction du processus après qu'il a eu lieu dans les 13 quartiers sur base du diagnostic et des propositions réalisées afin que ce dispositif soit l'occasion de créer un historique permettant un suivi des réalités des quartiers et des actions mises en place ;

Un nouveau dispositif appelé « dialogue citoyen » est mis en place pour moderniser les Conseils de quartier par l'adoption d'un règlement qui en décrit le cadre et son fonctionnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Le règlement du "Dialogue citoyen" qui instaure un dispositif visant à faire évoluer, moderniser et améliorer le dispositif de "Conseil de quartier", conformément aux orientations définies dans l'accord de majorité, est adopté.

Annexes :

Règlement du Dialogue citoyen FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)